



Arrêté N°2024-100-11
Établissant le tableau annuel d'avancement de grade
des Rédacteurs Territoriaux au choix
Au titre de l'année 2024

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Sac Marin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération n° 17-04-2023 du 04 avril 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial ;

Vu l'arrêté n° 2023-003-01 du 1^{er} Février 2023, portant sur les Lignes Directives de Gestion relatives à l'avancement de grade des agents.

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} mai 2024.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade des rédacteurs territoriaux au choix au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

- **Avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe**

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CYRILLE Karim	Rédacteur	20 décembre 2024

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion Guadeloupe qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif.

Fait à Baie-Mahault, le

Le Président,

Georges DAUBIN

